



Le Groupe Delta Holding compte actuellement 27 filiales dont 22 installées sur le territoire national, 2 en Afrique de l'Ouest et 3 en Europe avec un effectif total de 5.000 employés.

Le conseil d'administration de Delta Holding porte à la connaissance du public, des clients, des fournisseurs et de l'ensemble des partenaires du groupe les informations suivantes :

Le groupe a commencé son activité en 1974 à Kénitra avec l'acquisition de sa première filiale. Aujourd'hui, nous en possédons 7 dans cette ville dont 6 sont installées dans la zone industrielle de Bir Rami où nous employons 1300 personnes dont 210 cadres.

Nous avons enregistré durant ces 37 dernières années une croissance à deux chiffres et nous sommes leader dans la plupart de nos métiers.

Ce développement exceptionnel, dont nous sommes fiers, n'a pu se réaliser que grâce à notre politique des ressources humaines basée sur le choix des compétences, la formation continue, la motivation, la promotion interne et l'égalité des chances dans le strict respect de la législation du travail.

Pour répondre à des tâches particulières et conjoncturelles, quelques-unes de nos filiales ont recours aux contrats pour un travail déterminé du type CTD prévu à cet effet par le code du travail.

Une quarantaine d'ouvriers, recrutés dans ce cadre par la filiale AIC métallurgie basée à Kénitra, se sont récemment affiliés à la CDT pour déclencher une première grève au mois de mai 2011 qui a duré plusieurs jours dans le but de réclamer leur intégration définitive dans la société, y compris ceux qui l'ont quittée dans le passé.

Pendant cette grève, ces ouvriers ont eu recours à la médiation des commissions locale et nationale de dialogue social pour tenter de faire aboutir leur revendication. Ces commissions n'ont pu prendre aucune décision opposable à la filiale.

Parallèlement aux recours devant ces Commissions, certains ouvriers parmi les grévistes ont engagé des actions en justice pour vérifier le fondement juridique de leur réclamation. Les jugements rendus à ce jour ont confirmé le non fondement de leurs requêtes.

Fin décembre 2011, une partie de ces ouvriers ont décidé de se mettre de nouveau en grève mais cette fois-ci pour essayer d'obtenir de force des décisions contraires à celles rendues par le tribunal bloquant ainsi illégalement, malgré la présence des Autorités locales, les accès de la société AIC métallurgie mais également ceux de toutes les filiales du groupe dans la même zone industrielle.

De ce fait, 1300 personnes dont 210 cadres sont empêchés d'accéder aux lieux de leur travail depuis le début de la grève et ce malgré les plaintes déposées auprès du Parquet de Kénitra à l'encontre des personnes qui bloquent, en toute illégalité, les accès aux différentes usines et nommément constatées en flagrant délit par des auxiliaires de justice.

Les sociétés et les représentants élus des employés, bloqués par les grévistes, ont sollicité officiellement, et à plusieurs reprises, l'intervention des Autorités locales pour débloquer les accès et assurer la liberté de travail aux 97% des effectifs non grévistes, mais malheureusement ces dernières n'ont pas réagi jusqu'à présent.

Messieurs le Chef de Gouvernement, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'emploi ont été informés de cette situation.